



Garantir la sécurité de mon enfant

Par **maman en détresse**, le **07/01/2009** à **01:22**

Je suis séparée du père de mon enfant depuis plus d'un an, et cela fait plus d'un an que celui-ci opère sur moi un harcèlement moral face auquel j'ai parfois du mal à ne pas "somber". Ce qui me pose le plus de soucis ce sont les conséquences que cela a et pourrait avoir sur mon jeune fils. La situation psychologique de cet homme est particulière, au point que son médecin généraliste m'a confié qu'il ne le jugait pas apte à gérer correctement l'éducation de son fils, sans pouvoir m'en dire davantage (secret professionnel).

Je n'ai rien de vraiment concret à lui reprocher d'un point de vue légal, mais c'est une relation très pesante à vivre pour moi, et par conséquent pour mon fils. Rien n'a été fixé lors de notre séparation concernant sa garde, il passe deux-trois jours chez l'un puis chez l'autre. Sur l'année passée, deux épisodes ont été assez inquiétants, ce qui me fait douter pour la sécurité de mon fils lorsqu'il est chez son père car je garde en moi l'idée que les drames n'arrivent pas que chez les autres... Ce que j'aimerais savoir c'est que faire, ou en arriver pour que l'avis du médecin soit entendu légalement pour un retrait temporaire du droit de garde, avec par exemple obligation de soins. Pour que l'on souffle un peu...

Par **Marion2**, le **07/01/2009** à **21:20**

Bonsoir,

Je vous conseille de saisir le Juge aux Affaires Familiales (JAF) par lettre recommandée AR auprès du Tribunal de Grande Instance afin qu'il statue sur un droit de visite et d'hébergement ainsi que sur le montant d'une pension alimentaire.

Vous avez la possibilité de demander une enquête sociale.

Par **maman en détresse**, le **08/01/2009** à **19:10**

Tout d'abord, merci de votre réponse.

je me permets de vous demander quelques précisions: auprès de qui la demande d'une enquête sociale se fait? auprès du JAF également? Et dans le cas où une enquête est réalisée, le médecin peut-il être entendu?

Merci encore de l'attention que vous avez portée à ma demande.

Par **Marion2**, le **08/01/2009** à **19:19**

Bonsoir,

C'est au JAF qu'il faut demander une enquête sociale.

Pour le médecin, il serait préférable que vous lui demandiez une attestation que vous transmettiez au JAF avec votre lettre recommandée.

Bon courage